

GARDERIE MUNICIPALE - Téléphone : 01 64 24 45 26
RÈGLEMENT - ANNÉE 2011 - 2012

HORAIRES :

Le service de la garderie fonctionne pendant toute la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18 h30.

En cas de non-respect des horaires de fermeture, une pénalité sera facturée aux parents (soit 12,20 €).

SURVEILLANCE ET DISCIPLINE :

La surveillance est assurée par le personnel municipal. Les enfants doivent respecter une discipline identique aux règlements intérieurs de l'école et de la cantine municipale. En cas de manquement, ils feront l'objet d'un avertissement signifié par écrit aux parents. La récidive entraînera une exclusion temporaire.

PRESENCE ET ABSENCE A LA GARDERIE :

Le matin, les enfants sont confiés à la garderie en présence de l'adulte qui en a la charge.

Le soir, les enfants seront repris uniquement par leurs parents, ou les personnes autorisées par écrit (même en cas de changement exceptionnel).

Les enfants pourront ne pas être admis à la garderie par le personnel municipal qui constatera que leur état de santé est incompatible avec le bon fonctionnement du service.

Pour bénéficier du service de la garderie, les parents doivent remplir la fiche d'inscription. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Toute absence devra être signalée à la mairie (01 64 24 41 02) 24 heures avant le ou les jours précisés.

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE :

Aucune tâche pédagogique n'est dévolue au personnel municipal chargé de la surveillance et de l'animation. Des jouets, livres et du nécessaire à dessin seront mis à la disposition des enfants. Le matin, les enfants auront pris leur petit déjeuner à leur domicile. Un goûter sera servi aux enfants présents à la garderie du soir.

PARTICIPATION ET PAIEMENT :

La participation des parents au coût de la garderie est fixée comme suit :

- matin : **1,85 €**
- matin : à partir du 3^{ème} enfant présent : **1,30 €**
- soir : 1^{ère} heure + goûter : **2,75 €**
- soir : 1^{ère} heure + goûter à partir du 3^{ème} enfant présent : **1,90 €**
- soir : 2 heures + goûter : **3,80 €**
- soir : 2 heures + goûter à partir du 3^{ème} enfant présent : **2,65 €**
- soutien scolaire (forfait 17h30-18h30) : **1,25 €**

Le paiement de la garderie est effectué dès réception de la facture **par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la mairie.**

***N.B.** Pensez à conserver vos factures pour justifier d'une éventuelle déduction lors de votre déclaration de revenus au service des Impôts. La commune ne délivrera pas d'attestation de paiement.*